

Québec, le 17 décembre 2010

Madame Renée Loiselle  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de construction de l'usine AP50 du complexe Jonquière  
à Saguenay**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission du BAPE chargée de l'examen du projet précité vous soumet les demandes suivantes :

1. En ce qui concerne les GES, comparativement à d'autres alumineries utilisant des technologies plus anciennes, le Ministère estime que la cible d'intensité de 2 t éq. CO<sub>2</sub>/t Al utilisée par Rio Tinto Alcan pour le projet AP50 serait une approche très conservatrice (lettre de M. Nolet à M<sup>me</sup> Bouchard, le 15 octobre 2009, document déposé PR6). La commission aimerait connaître les attentes du Ministère pour ce qui est de l'intensité d'émissions (t éq. CO<sub>2</sub>/t Al) de GES de l'usine AP50 du complexe Jonquière et les moyens d'y parvenir?
2. Pourriez-vous fournir à la commission la référence qui permet d'établir la relation pour les PM<sub>2,5</sub> entre un critère établi sur une période de 24 heures et celui établi sur une moyenne annuelle?
3. Concernant les brasques usées, pourriez-vous communiquer à la commission les conditions d'exploitation de l'usine de traitement de la brasque usée (UTB), notamment en ce qui concerne les sources d'approvisionnement en brasques usées pouvant y être traitées et la valorisation du résidu de carbones et inertes?
4. En ce qui concerne les eaux de surface, la commission aimerait savoir comment s'effectue la surveillance actuelle des effluents du complexe

Jonquière qui sont déversés dans le Saguenay et comment s'effectuera la surveillance qui sera mise en place durant l'exploitation de l'usine AP50 Jonquière?

5. En ce qui concerne les eaux souterraines, la commission aimerait savoir comment s'effectue la surveillance des eaux souterraines sous les installations du complexe Jonquière de manière à détecter une migration d'eau potentiellement contaminée à l'extérieur des limites du terrain de Rio Tinto Alcan?
6. Comment le Ministère exerce-t-il un contrôle sur la surveillance du lieu par Rio Tinto Alcan de manière à s'assurer qu'aucune perte de boues rouges en provenance des lacs ne parvienne à la rivière Saguenay et au fjord du Saguenay? Selon RTA, le résidu de bauxite constituerait un résidu minier à faible risque au sens de la Directive 019 sur l'industrie minière (M<sup>me</sup> Castonguay, DT2, p. 14, lignes 545 et 546). Est-ce que les lacs de boues rouges sont assujettis à la *Loi sur les mines*, ou seraient-ils assujettis à la Loi modifiant la *Loi sur les mines* (Projet de loi no 79)? Quelles sont les obligations légales de RTA en ce concerne le réaménagement et la restauration du lieu après sa fermeture? RTA fournit-elle une garantie financière ou contribue-t-elle à un fonds post fermeture pour couvrir les coûts anticipés pour la réalisation d'un plan de réaménagement et de restauration?
7. Pourriez-vous indiquer à la commission si l'annonce publique faite par Rio Tinto Alcan le 14 décembre 2010 à l'effet que la technologie qui serait utilisée à sa nouvelle usine Jonquière serait la technologie AP60, plutôt que la technologie AP50, modifie de quelques manières que ce soit l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs? Si oui, de quelles manières?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 21 décembre prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission